

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### STATION THERMALE CLASSEE

Objet : Institution provisoire de réglementation de voirie

Le Maire de Barbazan,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que « la cérémonie du 8 mai 1945 » aura lieu le 8 mai 2014 au Monument aux morts de Barbazan, organisée par l'Amicale des Anciens Combattants du canton de Barbazan,

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Equipeement,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De 10h45 le 8 mai 2014, jusqu'à 12h15, le route départementale D26 sera interdite à la circulation à hauteur du carrefour de l'entrée du lac de Barbazan, jusqu'au Monument au morts inclus.

#### Article 2 :

De 10h45 le 8 mai 2014, jusqu'à 12h25, le route départementale RD33L sera interdite à la circulation à hauteur du carrefour RD33L / RD26C jusqu'au Monument au morts inclus.

#### Article 3 :

Les véhicules officiels : Pompiers, Gendarmerie, Police, Médecins, Ambulances, VSL et Vétérinaires auront libres accès pendant cette période.

#### Article 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera fait auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et de la Gendarmerie de Barbazan.

Barbazan, le 05/05/2014  
Le Maire,



  
Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.36.09

[Accueil@mairie-barbazan.fr](mailto:Accueil@mairie-barbazan.fr) [www.mairie-barbazan31.fr](http://www.mairie-barbazan31.fr)